

*Initiatives ministérielles*

Le représentant du Nouveau Parti démocratique a participé à cette étude. Je dois tout d'abord le remercier pour avoir collaboré de façon fructueuse avec ses collègues. Nous avons maintenant un projet de loi en main, et même si certains points préoccupent les députés de tous les partis, l'ensemble est relativement réussi et a grandement bénéficié de l'étude préalable réalisée par le comité permanent.

Je dois dire au sujet du principe fondamental de ce projet de loi que nous sommes d'accord pour dire qu'il assure l'indemnisation des travailleurs canadiens se trouvant dans une situation sur laquelle ils n'ont aucune prise et dont ils ne peuvent pas être tenus responsables. Je fais allusion à la protection du salaire et de la paie de vacances dans une proportion de 90 p. 100, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, avec peut-être 1 000 \$ de plus au chapitre des frais de représentation pour les personnes travaillant dans la vente. Cela donne également aux entreprises en faillite le temps de se réorganiser, de négocier et peut-être même de se rétablir avant que les créanciers garantis et non garantis n'interviennent. Elles ont un moratoire de 30 jours qu'un tribunal peut prolonger jusqu'à cinq mois s'il le juge approprié.

Cependant, le projet de loi C-22 comporte de graves défauts, et le comité s'est arrêté à pratiquement tous ceux-ci. Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés a présenté 21 recommandations. Je crois qu'il serait juste de dire que presque toutes résultent du travail réfléchi et dévoué des membres du comité. Après les avoir examinées, je crois que nous les appuyons toutes avec enthousiasme à une ou deux exceptions près.

Cependant, il reste à voir si le ministre voudra les intégrer dans le projet de loi. D'une certaine manière, cela sera le test ultime de la réforme parlementaire parce que si le gouvernement croit que le travail des comités est légitime, s'il croit que les députés de tous les partis consacrent utilement une somme incroyable de temps et d'efforts aux travaux des comités et s'il croit que c'est important pour notre institution—et beaucoup d'entre nous jugent que les comités constituent une partie importante de notre travail—alors, il appartient au ministre de faire preuve de sa bonne foi et d'intégrer ces recommandations dans la mesure législative.

J'espère que la majorité des recommandations seront acceptées et intégrées dans le projet de loi. Cependant, il est peu probable que le ministre ait le courage politique d'adopter certaines des recommandations fondamentales, surtout celles qui ont trait à la Loi sur le recouvrement des créances salariales. Si c'est le cas, le projet de

loi C-22 sera adopté en deuxième lecture et sera renvoyé au comité. À l'étape du comité, je pense, les députés membres de celui-ci pourront proposer les changements en question, étant donné les diverses facettes du projet de loi dont nous sommes saisis.

• (1520)

Je veux parler surtout des grandes lacunes du projet de loi auxquelles le comité a remédié et que le gouvernement est moins susceptible de corriger. Elles concernent principalement deux domaines, la priorité du recouvrement des créances salariales des travailleurs et ce qu'on appelle la protection contre les abandons d'entreprise.

Le projet de loi C-22 n'accorde pas vraiment de priorité judiciaire aux travailleurs et ne remet pas vraiment en question la hiérarchie traditionnelle des créanciers à l'exception naturellement de la priorité de l'État qui est réduite sur une question mineure, à savoir quand l'État joue le rôle de créancier ordinaire de la société, il sera considéré comme tel. On prévoit que cela va coûter 25 millions de dollars.

Le gouvernement a simplement intégré un paiement des créances salariales qui est extérieur au processus de règlement des faillites, et les indemnités payées aux travailleurs seront financées grâce à une taxe imposée aux employeurs et perçue par le système de l'assurance-chômage.

Monsieur le Président, vous vous demandez probablement en m'écoutant pourquoi il faut établir une priorité absolue. Naturellement, les travailleurs sont moralement en tête de la liste des créanciers et ils devraient être légalement traités de cette manière. Cela a toujours été l'une des bases de notre position sur la question et, dans cet esprit, je me réfère au député qui nous a représenté au sein de ce comité et à son projet de loi d'initiative parlementaire C-217 qui veut modifier la priorité dans l'article sur les recouvrements.

Monsieur le Président, je constate que vous m'indiquez que mon temps de parole arrive malheureusement à expiration. Il me reste vraiment encore tant de choses à dire, mais j'aurai peut-être une autre occasion d'en parler en comité, à l'étape du rapport et en troisième lecture. Il reste donc beaucoup d'autres choses à dire, mais je profiterai d'une autre occasion pour en parler.

**M. Les Benjamin (Regina—Lumsden):** Monsieur le Président, j'ai suivi presque tout le débat depuis mon bureau. Je voudrais pendant trois ou quatre minutes faire quelques remarques, plus particulièrement à l'intention de mon collègue le député de Mississauga-Sud.